



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE THÉO NORME

LES DEMANDES PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT EN ERP

Les travaux qui conduisent à la **création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)** ne peuvent être exécutés **qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative** qui vérifie leur conformité aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées (art. L. 111-8 / R. 123-23 du CCH).

LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS CONCERNÉS

Tous les travaux aménagements sont concernés **sauf ceux d'entretien, de réparations courantes ou de remise en état** d'un élément existant de construction ou d'équipement à l'intérieur des volumes préexistants (*changement de revêtement de sol / mur / plafonds, changement de mobilier, modification électrique sans impact sur la protection différentielle ..*).

Il est cependant nécessaire de **joindre au registre de sécurité une fiche de déclaration d'engagement** (voir annexe [note d'information GN 10](#)) ainsi que les **PV des matériaux**.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP (CERFA N° 13824*)

La Demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP (DACAM) comporte les pièces suivantes (art. R. 123-22 du CCH, art. GE 2) :

	Pièce	Numéro
Généralités	Notice descriptive	00
	Formulaire CERFA	01
	Plan de situation	02
Sécurité incendie	Notice de sécurité incendie	03
	Plan masse	04
	Plans de niveaux projet	05
	Demande(s) de dérogation éventuelle(s)	06
Accessibilité handicapés	Cheminements extérieurs	07
	Plans de niveaux projet	08
	Plans de niveaux existants	09
	Notice d'accessibilité handicapés	10
	Demande(s) de dérogation éventuelle(s)	12
Pièces techniques	Documents intéressants les installations techniques	-



LE DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE (CERFA N° 13409*)

Lorsque les travaux ou aménagements sont soumis également à permis de construire (PC), celui-ci tient lieu d'autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente. Le dossier doit contenir les pièces **PC 39 et PC 40** équivalentes aux pièces DACAM ci-dessus.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE (CERFA N° 13404*)

Lorsque les travaux ou aménagements sont soumis également à déclaration préalable (DP), la réalisation du dossier DP est en complément du dossier DACAM ci-dessus.

PROCÉDURE DE DÉPOSE DES DEMANDES

Le délai d'instruction court à **compter de la réception d'un dossier complet**, le demandeur dispose d'**1 mois pour apporter des pièces complémentaires**, le délai d'instruction ne commence à courir qu'à compter de la réception d'un dossier complet.

TYPE DE DEMANDE	DÉLAI D'INSTRUCTION	AUTORITE COMPÉTENTE	RÉFÉRENCE
Permis de construire (PC)	3 mois (cas général)	Mairie ou préfecture de police à Paris	Art. R 423-23 à 33 du CU
Déclaration préalable (DP)	1 mois (cas général)	Mairie ou préfecture de police à Paris	Art. R 423-23 à 33 du CU
Demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP (DACAM)	4 mois (cas général)	Mairie ou préfecture de police à Paris	Art. R 111-19-22 du CCH

SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Tout constructeur, propriétaire, exploitant d'un ERP qui réalise des travaux ou aménagements sans autorisation peut être puni d'une amende, et la fermeture des établissements exploités en infraction peut être ordonnée par le maire, ou par le représentant de l'Etat (art. L. 123-4 et R. 152-4 du CCH).



Pour déterminer les exigences en matière de sécurité incendie et d'accessibilité handicapées dans les ERP : demandez les exigences réglementaires à [Théo Norme](#).